SERVICES VÉTÉRINAIRES DE NAVAN – LETTRE DU MOIS DE JANVIER 2019

 La phase 2 du programme d’investissement dans les fermes laitières est en cours. Comme vous vous en souviendrez, cela fait partie de la tentative des gouvernements d’indemniser les producteurs laitiers pour les concessions accordées dans le cadre de l’Accord commercial canado-européen (AECG). Au cours de la phase 2, environ 129 millions de dollar sont disponibles au Canada au cours de la phase 2, et l’Ontario est admissible à 43,22 millions.

 Votre site Web du MPO a publié un résumé détaillé des différences entre les processus de demande des phases 1 et 2. Cette fois, il y aura un processus de demande en deux étapes pour permettre à tous les producteurs laitiers une chance équitable de faire une demande. L’étape 1 est un processus de présélection (7 janvier, 2019 – 8 février 2019), ou tous les producteurs intéressés doivent soumettre leur intention de postuler. Cela élimine toute la paperasse que vous deviez effectuer dans le cadre de la phase 1 avant de déterminer si vous aviez même été sélectionné pour un financement. Après la date limite du 8 février, 2019, il y aura un tirage au sort parmi tous les candidats. Plus besoin de survoler le bouton ENTRÉE de votre clavier, en attendant que la fenêtre de l’application s’ouvre.

 La préférence sera accordée aux producteurs qui n’ont pas reçu de financement dans le cadre de la phase 1. Si vous êtes sélectionné lors du tirage au sort, vous en serez informé et vous devez reconnaitre votre intention de passer à la deuxième étape. Vous aurez quatre semaines pour rassembler et soumettre toutes les informations pertinentes concernant votre projet.

 Fait intéressant, les projets commencés le ou après le 1 aout 2017 et même achevés sont toujours admissibles au financement. Il y aura une compensation maximum de 100 000$ par projet, avec un remboursement pouvant aller jusqu’à 50% du cout du projet. Le site Web du MPO contient un lien vers l’Annexe A « Types d’équipements éligibles », qui répertorie une très longue liste d’équipement pour l’étable uniquement pouvant être remboursés, notamment l’éclairage, les grattoirs à lisier, les tapis d’allée, les broyeurs etc. L’équipement usagé n’est pas éligible à la compensation.

 Le diagramme ci-dessous provient du même site Web et résume bien les étapes à suivre. A notre époque ou nos gouvernements renoncent à des concessions de produits laitiers dans leurs accords commerciaux, vous pourriez aussi bien tirer parti des remboursements que nous recevons, en particulier si les projets en étaient déjà au stade de la planification.

Bonne année a tous ! Espérons que 2019 nous donne une refonte vraiment impartiale du Guide alimentaire canadien, reconnaissant la valeur des produits laitières dans un régime alimentaire sain, une efficacité constante dans vos fermes et une bonne santé !